



ARRETE n° 2024-80

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE DU MAILLOLET -RUE BELLEVUE.

Le Maire de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu les demandes formulées le 4 décembre 2024 par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS 2 rue de l'artisanat ZI de plaisance 11100 Narbonne** ;

Considérant ; les travaux prévus du 5 décembre 2024 au 19 décembre 2024, rue du Maillolet et rue de Bellevue par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS sur le réseau d'éclairage public.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtes de la chaussée, rue du Maillolet et rue de Bellevue, du jeudi 5 décembre 2024 au 19 décembre 2024.

Article 2 : Durant la stricte durée des travaux, la circulation se fera en alternée dans les 2 artères.

Article 3 : L'accès des services de secours et aux riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur qui gèrera également la circulation alternée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 6 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES le 4 décembre 2024

Le Maire

Gérard LUCIEN

